

## Directives Concours de musique instrumentale 2018

### Objet

Le Pour-cent culturel Migros décerne, dans le cadre d'une audition, des prix d'études à de jeunes instrumentistes particulièrement talentueux. Ces prix d'études ont pour objectif de leur permettre, ou de faciliter, l'accès à des études professionnelles en Suisse ou à l'étranger.

De plus, les candidats qui bénéficient pour la deuxième fois d'un prix d'études sont intégrés dans notre placement de concerts et leur profil est publié sur notre plateforme en ligne consacrée aux jeunes talents .

Par ailleurs, les candidats qui obtiennent pour la deuxième fois consécutivement la plus haute note lors de l'audition recevront un prix d'encouragement en plus du prix d'études. Cette distinction inclut un programme de mesures de soutien personnalisées dans le but d'offrir aux jeunes musiciens suisses de talent un début de carrière optimal.

### Candidature

Peut poser sa candidature, toute personne:

1. de nationalité suisse ou résidant en Suisse depuis au moins quatre ans,
2. âgée de 25 ans maximum (née en 1993 ou plus tard; prolongation: née en 1992 ou plus tard),
3. étudiant en Suisse un instrument enseigné au niveau d'une Haute école de musique et inscrite, au moment de la remise de la candidature, à une Haute école de musique reconnue par l'Etat,
4. titulaire d'un bachelor ou d'un diplôme équivalent (une commission du jury détermine l'équivalence).
5. qui n'est pas encore titulaire d'un bachelor, à condition de présenter une recommandation écrite du(de la) directeur(-trice) de la Haute école de musique fréquentée.

### Evaluation préalable par le jury et audition

Suite à une évaluation préalable par le jury, certain(e)s candidat(e)s sont invité(e)s à participer à une audition non publique. L'évaluation préalable incombe à une commission du jury sur la base des documents d'inscription remis et d'un fichier audio (un des **morceaux virtuoses** du concours, à l'exclusion de l'œuvre contemporaine). Lors de l'audition, les candidats présentent un programme de 20 minutes extrait d'un répertoire de 60 minutes. Le jury choisit les œuvres/mouvements à jouer. **L'organisation d'un(d'une) accompagnateur(-trice) incombe aux candidats.**

### Prolongation

Sur la base d'une nouvelle audition, les lauréats peuvent obtenir une prolongation de leur prix d'études pour une seconde année. Pour ce faire, ils doivent interpréter au moins trois œuvres d'époques différentes, dont l'une doit être une œuvre contemporaine pour soliste (exception «Piano musique de chambre/accompagnement de lied»: une œuvre contemporaine de musique de chambre); durée une heure. Les œuvres ne peuvent pas avoir déjà figuré au programme de la première audition. Le jury choisit les œuvres/mouvements à jouer. L'audition dure 20 minutes.

### Jury

Le Pour-cent culturel Migros nomme un jury international composé de cinq membres au minimum ainsi que d'une commission du jury de deux membres chargée de l'évaluation préalable.

### Décisions

Les décisions du jury sont définitives et irrévocables. Elles sont communiquées par écrit aux candidats.

### Prix (cumulatifs)

1. Prix d'études d'un montant de CHF 14 400.– (versé sous forme de mensualités)
2. Admission dans le placement de concerts du Pour-cent culturel Migros
3. Prix d'encouragement (soutien et conseils personnalisés)

**Dispositions particulières**

1. Les bénéficiaires s'engagent à faire mention du prix d'études, respectivement du prix d'encouragement, dans leur curriculum vitae.
2. En cas de non obtention du prix d'études/de la prolongation, il est possible de poser une nouvelle fois sa candidature pour un prix d'études.
3. Il n'est plus possible de poser sa candidature après deux échecs.
4. Les candidats invités qui, sans raison valable, ne se présentent pas à l'audition ne peuvent plus solliciter de prix d'études. En cas de maladie, l'envoi d'un certificat médical est exigé.
5. Le droit au prix d'études s'éteint
  - lorsque le(la) bénéficiaire a 27 ans révolus,
  - lors d'un changement de discipline pendant l'année de soutien,
  - en cas d'engagement ferme ou d'activité professionnelle d'une autre nature qui empêcherait le(la) bénéficiaire d'un prix de poursuivre ses études régulièrement,
  - si, pour cause de maladie ou d'un autre motif, les études devaient être abandonnées.

Dans les cas mentionnés ci-dessus, le(la) lauréat(e) s'engage à prévenir le Pour-cent culturel Migros sans délai.

6. Le(la) candidat(e) autorise le Pour-cent culturel Migros à filmer ou à prendre des photos de l'audition et à publier ce matériel.
7. Le cas échéant, le(la) candidat(e) autorise le Pour-cent culturel Migros à publier son profil (CV, photo, répertoire, etc.) sur la plateforme de jeunes talents pour une durée d'environ trois ans (pour de plus amples informations, voir [www.pour-cent-culturel-migros.ch/Decouverte-de-talents](http://www.pour-cent-culturel-migros.ch/Decouverte-de-talents))
8. En cas d'inscription, le(la) candidat(e) se déclare d'accord avec les dispositions de ces directives.
9. Les directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2018. Des modifications ne sont possibles qu'au bout d'une année.

**Délais**

<b>Audition (Zurich)</b>	<b>du 20 au 22 nov. 2018</b>
<b>Délai d'inscription</b>	<b>15 juin 2018</b>
<b>Présélection (Examen des dossiers par le jury):</b>	<b>27 août 2018</b>
<b>Age limite</b>	<b>25 ans (prolongations: 26 ans)</b>

Les inscriptions reçues après le délai d'inscription ne seront pas acceptées.